



République Française

COMMUNE DE CEVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 21 octobre 2022

L'An deux mil vingt-deux, le vingt et un octobre à 19h15, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Philippe BRANCHE, Anaïs CURTILLAT, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Excusés : Denis BIBOLLET-RUCHE (pouvoir de vote à Philippe BRANCHE), Samuel DELTOUR (pouvoir de vote à Emmanuel DI LUZIO), Régine VIBERT (pouvoir de vote à Ginette FALCOZ-RIGOTTI).

Mme Bernadette AMIEZ a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°045/22 - APPARTEMENT MAIRIE : PARTICIPATION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE SAISON 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle que l'appartement communal situé dans l'enceinte du bâtiment scolaire de Cevins, habituellement réservé aux instituteurs, a fait l'objet d'un renouvellement de contrat d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable au profit de M. Frédéric HOUTEER.

L'article 6 de ce contrat prévoit que les charges locatives liées à la location de cet appartement doivent être supportées par le locataire, notamment les frais de chauffage pendant l'hiver (du 1^{er} novembre au 31 mars).

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de maintenir le tarif 2021, à raison de 92.00 € par mois, pour l'hiver 2022/2023, à compter du 1^{er} novembre 2022 et jusqu'au 31 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de maintenir la participation financière du locataire à 92.00 €/mois TTC pendant l'hiver 2022/2023, à compter du 1^{er} novembre 2022 et jusqu'au 31 mars 2023 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour participation aux frais de chauffage à conclure avec M. Frédéric HOUTEER ;
- charge Monsieur le Maire de faire recouvrer cette participation par la Trésorerie principale d'Albertville.

Copie certifiée conforme et exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Transmis en Préfecture le : 31/10/22
Publié le : 02/11/22
Publié sur le site internet le : 02/11/22

